

Adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site internet <http://www.lachapelledebrain.fr/>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

**MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE**

Lundi 9h à 12h30
(fermée l'après-midi)

Mardi 9h à 12h30
13h à 17h30

Mercredi 9h à 12h30
(fermée l'après-midi)

Judi 9h à 12h30
(fermée l'après-midi)

Vendredi 9h à 12h30
13h à 16h30

Tel : 02.99.70.20.03
e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45

Comptes rendus

réunions conseil municipal

Séance du 27/02/2020

Séance du 03/07/2020

Séance du 10/07/2020

**FERMETURE MAIRIES
ET AGENCE POSTALE COMMUNALE
LA CHAPELLE DE BRAIN
DU 10 AU 14 AOUT 2020 INCLUS**

**La médiathèque sera fermée
du 30 juillet au 12 août inclus**

Horaires d'ouverture à partir du 13 août:
mercredi : 15h à 18h
jeudi : 16h à 18h
vendredi : 16h à 18h30,
samedi 10h30-12h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal
Vendredi 28 Août 2020 à 19h30

Séance du 27 Février 2020

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHEREL Victor à M. JULAUD Dominique

Excusé(s) : M. POULAIN Yvonnick

Approbation du compte de gestion du budget de la commune approuvé par Monsieur Fleury, Trésorier.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation de résultat 2019 - budget communal

Le résultat de la section de Fonctionnement présente en 2019 un excédent de 176 229.74 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'Investissement pour 176 229.74 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation de résultat tel qu'elle vient de lui être présentée. Cette affectation fera l'objet d'un titre d'Investissement sur le Budget communal 2020 au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement capitalisés) pour 176 229.74 euros.

Vote des taxes 2020

Pour l'année 2019, il avait été proposé de ne pas appliquer une hausse des taux des taxes locales.

Pour l'année 2020, il est aussi proposé de ne pas appliquer une hausse des taux :

Taxe habitation : 14.78 %

Taxe foncière bâti : 17.68 %

Taxe foncière non bâti : 54.79 %

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les taux 2020 comme ci-dessus.

Vote du compte administratif 2019

Madame HENRY Maryvonne présente au conseil le compte administratif 2019

Les écritures se résument de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

	BUDGET 2019	Réalisé
DEPENSES	838 310 €	663 425.78 €
RECETTES	838 310 €	786 154.52 €

Section d'Investissement :

	BUDGET 2019	Réalisé
DEPENSES	1 085 278 €	683 217.97 €
RECETTES	1 085 278 €	1 204 681.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

Approuve le résultat du compte administratif présenté ci-dessus, et affecte les résultats de la façon suivante : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2019 d'un montant de 176 229.74 € sera imputé au BP 2020 au compte 1068 à hauteur de 176 229.74 € et l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 515 047.40 € sera imputé au BP 2020 compte R001.

Vote du budget communal 2020

Après délibération, le budget 2020, voté à l'unanimité, se résume de la manière suivante :

=> budget voté en équilibre pour la section d'Investissement et la section de Fonctionnement :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	777 244 €
RECETTES	777 244 €

Section d'Investissement :

DEPENSES	847 743 €
RECETTES	847 743 €

Vote des subventions communales 2020

Association LELAC.....	500 €
VTTcompétition.....	700 €
VTTloisirs.....	150 €
AssociationBranichapelloises.....	350 €
Association de chasse ACCA.....	200 €
Association HETRE (soins palliatifs)	100 €
Association l'Abbaye.....	80 €
ADAPEI.....	70 €
Handicap Services 35.....	70 €
Lutte contre le cancer - Eugène Marquis.....	70 €
SOS mucoviscidose.....	70 €
Association des Paralysés de France.....	70 €
Association Valentin Haüy (aveugles).....	70 €
Association des Laryngectomisés.....	70 €
Alcool assistance (La Croix d'Or Pays de Redon)	70 €
France ADOT 35 (dons d'organes)	70 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	70 €
AFM (myopathie).....	70 €
Rêves de clown	70 €

Divers (réserve budgétaire non affectée) : 5 080 €

Soit au total 8 000 euros - budget primitif,

Chapitre Fonctionnement, article 6574

Convention d'objectifs avec la Fédé

Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une politique Enfance/Jeunesse avec la Fédé du Pays de Redon et en intercommunalité avec la commune de Renac.

La Fédé du Pays de Redon propose aux communes de renouveler cet engagement pour l'exercice 2020 par la signature d'une convention d'objectifs " Enfance-Jeunesse " pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un coût de prestation de 27 553 euros annuels pour la commune de La Chapelle-de-Brain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Fédé une convention d'objectifs pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec une participation annuelle de 27 553 euros pour la commune de La Chapelle-de-Brain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CAF qui définit les modalités de versement de la prestation au titre du contrat "Enfance-Jeunesse" pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN par le biais du conventionnement.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020 ;
- **APPROUVE** le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale ;
- **PRÉCISE** que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Convention de financement avec l'Agence d'Attractivité et de Développement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat proposée par l'Agence d'Attractivité et de Développement. Cette association créée le 17/11/2017 propose des stratégies de développement territorial au service du territoire sur lequel elle intervient. Le Conseil d'Administration de l'agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres. Afin de bénéficier de ce partenariat, il est proposé de conclure une convention de financement entre la commune de la Chapelle-de-Brain et l'Agence d'Attractivité et de Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune de la Chapelle-de-Brain et l'Agence d'Attractivité et de Développement telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Séance du 3 Juillet 2020

Présents : M. MORISOT Yann, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, FERRÉ Augustin, GÉRARD Michel, LAGOUTE Lionel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUROUX Grégoire

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Le 03 juillet 2020 à 19 heures 30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. FERRÉ Augustin le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant. Étaient présents : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, DUTEMPLE Karine, FERRÉ Augustin, GÉRARD Michel, HEUZÉ Céline, LAGOUTE Lionel, LAMENISOT Yoann, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MORISOT Yann, MOUROUX Grégoire, PLANÇON-PROVOST Fabienne, RANDONNET Sébastien et TESSIER Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MOUROUX Grégoire a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. MORISOT Yann : 8 voix - huit voix

– M. DAVAL Rodolphe : 7 voix - sept voix

- M. MORISOT Yann, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Détermination du nombre des adjoints à élire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Election des quatre adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. RANDONNET Sébastien : 8 (huit) voix

- M. DAVAL Rodolphe : 7 (sept) voix

M. RANDONNET Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne : 8 (huit) voix
- M. DAVAL Rodolphe : 7 (sept) voix

Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GÉRARD Michel : 8 (huit) voix
- M. DAVAL Rodolphe : 7 (sept) voix

M. GÉRARD Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme MARTEL Jeannick : 8 (huit) voix
- M. DAVAL Rodolphe : 7 (sept) voix

Mme MARTEL Jeannick ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Tableau du Conseil Municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT : REDON

Effectif légal du conseil municipal 15

Commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	MORISOT YOHANN	02/12/1977	15/03/2020	289
Premier adjoint	M.	RANDONNET SÉBASTIEN	21/12/1976	15/03/2020	231
Deuxième adjoint	Mme	PLANÇON-PROVOST FABIENNE	20/08/1953	15/03/2020	238
Troisième adjoint	M.	GÉRARD MICHEL	10/08/1953	15/03/2020	234
Quatrième adjoint	Mme	MARTEL JEANNICK	04/06/1957	15/03/2020	233
Conseiller	M.	LAMENISOT YOANN	06/11/1974	15/03/2020	268
Conseiller	Mme	LEFEVRE MARIE-CHRISTINE	03/01/1956	15/03/2020	266
Conseiller	Mme	HEUZÉ CÉLINE	12/10/1979	15/03/2020	252
Conseiller	Mme	DUTEMPLE KARINE	24/07/1964	15/03/2020	234
Conseiller	M.	LAGOUTE LIONEL	29/07/1975	15/03/2020	229
Conseiller	Mme	TESSIER DELPHINE	28/04/1976	15/03/2020	229
Conseiller	M.	FERRÉ AUGUSTIN	05/09/1951	28/06/2020	194
Conseiller	M.	DAVAL RODOLPHE	06/05/1975	28/06/2020	191
Conseiller	M.	MOUROUX GRÉGOIRE	17/08/1992	28/06/2020	185
Conseiller	M.	DANET TONY	18/11/1983	28/06/2020	170

Séance du 10 Juillet 2020

Présents : M. MORISOT Johann, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, FERRÉ Augustin, GÉRARD Michel, LAGOUTE Lionel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFEVRE Marie-Christine à Mme MARTEL Jeannick

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Céline

Détermination des indemnités de fonction du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 04/07/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique.

De 500 à 999 40,3 %

Détermination des indemnités de fonction des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal du 03/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité à 8 voix pour et 7 voix contre et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7 %

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de :

- CONSENTIR au Maire les délégations de pouvoirs citées ci-dessus.

Délégué à la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La commission de contrôle chargée de la liste électorale est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- Désignent Madame HEUZÉ Céline comme membre de la commission électorale.

Désignation du délégué pour la mission locale des Pays de Redon et de Vilaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un nouveau délégué qui accepte de participer au projet de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégué communal : Madame Marie-Christine LEFEVRE. Laquelle accepte le mandat.

Désignation d'un élu référent Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire de la Direction du Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine, tout conseil municipal est invité à désigner un élu référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame PLANÇON-PROVOST Fabienne référente sécurité routière. Laquelle accepte le mandat.

Nomination d'un élu en charge des questions de défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Défense sollicite la commune pour que soit désigné au sein de chaque conseil municipal un élu en charge des questions de défense. Destinataire d'une information régulière, ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Grégoire MOURoux qui aura la charge des questions de défense.

Désignation des représentants au Groupement Forestier du Tertre

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner en conformité avec la réglementation en vigueur ses membres pour siéger au sein du Groupement Forestier du Tertre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :
Membre titulaire : LAGOUTE Lionel
Membre suppléant : DAVAL Rodolphe
Lesquels acceptent leur mandat.

Désignation d'un représentant à la Fédé du Pays de Redon

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre délégué pour représenter la commune à la Fédération d'Animation Rurale du Pays de Redon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :
- Monsieur MOURoux Grégoire.
Lequel accepte son mandat.

Désignation d'un représentant délégué élu au COS Breizh

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au COS Breizh, Comité des Oeuvres Sociales, association composée de deux collèges représentant les personnes morales et les agents.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant délégué élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur RANDONNET Sébastien comme délégué auprès du COS Breizh.

Lequel accepte son mandat.

Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre pour siéger auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), autorité chargée de l'organisation du service public local de l'énergie en Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Yoann LAMENISOT.
Lequel accepte le mandat.

Création des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 8 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

BUDGET – FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> – MORISOT Yohann – DAVAL Rodolphe – DUTEMPLE Karine – LAGOUTE Lionel – RANDONNET Sébastien
VOIRIE	<ul style="list-style-type: none"> – GÉRARD Michel – DANET Tony – FERRÉ Augustin – TESSIER Delphine
ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> – GÉRARD Michel – PLANÇON-PROVOST Fabienne – DUTEMPLE Karine – LAGOUTE Lionel – LAMENISOT Yoann – TESSIER Delphine
BATIMENTS COMMUNAUX URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> – RANDONNET Sébastien – DANET Tony – FERRÉ Augustin – MOUROUX Grégoire
SOCIAL – SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> – PLANÇON-PROVOST Fabienne – HEUZÉ Céline – LEFEVRE Marie-Christine – MOUROUX Grégoire – TESSIER Delphine
ECOLE- ANIMATION JEUNESSE – SPORTS ET LOISIRS – CULTURE	<ul style="list-style-type: none"> – RANDONNET Sébastien – MORISOT Yohann – DANET Tony – DAVAL Rodolphe – MOUROUX Grégoire
VIE ECONOMIQUE ET TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> – MARTEL Jeannick – DAVAL Rodolphe – DUTEMPLE Karine – FERRÉ Augustin – LEFEVRE Marie-Christine
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> – MORISOT Yohann – MARTEL Jeannick – DAVAL Rodolphe – LAGOUTE Lionel – LAMENISOT Yoann

Désignation d'un élu référent à l'agriculture

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un élu référent aux questions relatives au domaine de l'agriculture sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

Monsieur Rodolphe DAVAL comme élu référent à l'agriculture.
Lequel accepte le mandat.

Désignation d'un représentant auprès de la société KERWATT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant de la commune auprès de la société Kerwatt, porteuse du projet photovoltaïque en cours sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :
Monsieur Yoann LAMENISOT comme représentant auprès de la société Kerwatt.
Lequel accepte le mandat.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - marchés communaux

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
DAVAL Rodolphe	15	1 siège	..	1 siège
FERRÉ Augustin	15	1 siège		1 siège
RANDONNET Sébastien	14	1 siège		1 siège

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : DAVAL Rodolphe

B : FERRÉ Augustin

C : RANDONNET Sébastien

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
MARTEL Jeannick	15	1 siège	..	1 siège
LAMENISOT Yoann	15	1 siège		1 siège
DANET Tony	15	1 siège		1 siège

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : MARTEL Jeannick

B : LAMENISOT Yoann

C : DANET Tony

Sénatoriales : élection des délégués et des suppléants

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 10 juillet 2020 à 19 heures 30.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM FERRÉ Augustin - GÉRARD Michel - DANET Tony et MOUROUX Grégoire.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

b) Les candidatures enregistrées :

MORISOT Yohann

GÉRARD Michel

LAGOUTE Lionel

DUTEMPLE Karine

PLANÇON-PROVOST Fabienne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

c) Élection des délégués

Ont obtenu :

- Mme DUTEMPLE Karine : 14 voix
- M. MORISOT Yohann : 12 voix
- Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne : 11 voix
- M. LAGOUTE Lionel : 11 voix
- M. GÉRARD Michel : 6 voix

Mme DUTEMPLE Karine, M. MORISOT Yohann, Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne et M. LAGOUTE Lionel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

LAMENISOT Yoann

GÉRARD Michel

RANDONNET Sébastien

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- LAMENISOT Yoann : 15 voix
- RANDONNET Sébastien : 12 voix
- GÉRARD Michel : 9 voix

M. LAMENISOT Yoann, M. RANDONNET Sébastien et M. GÉRARD Michel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projet "BoosTerr Santé"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à dossier de la Région Bretagne "BoosTerr Santé" visant à soutenir toute opération innovante contribuant notamment à maintenir un accès aux services de santé de proximité. Monsieur le Maire rappelle ensuite la nécessité de penser à la pérennisation de l'offre de santé sur la commune.

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'appui financier de la Région Bretagne pour le soutien de l'action communale en matière de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le concours financier de la région Bretagne, au titre de l'appel à projet "BoosTerr Santé",
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Avenant 1 : LOT N°1 entreprise EUROVIA : marché aménagement et sécurisation du centre bourg

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 28/06/2019 relative à l'opération d'aménagement et sécurisation du bourg de La Chapelle-de-Brain,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 28/06/2019,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **de conclure l'avenant en plus de 3 223.12 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux d'aménagement et sécurisation du bourg de La Chapelle-de-Brain,

LOT N°1 : VRD
Attributaire : entreprise EUROVIA : agence de Rennes - 2, rue des Fresnais - CS 57428 - 35174 BRUZ cedex
Marché initial - montant : 449 051.92 € HT
Avenant 1 : 3 223.12 € HT

Travaux en Plus-Value : réseau pluvial complémentaire - marquage au sol et prolongation du délai d'exécution

Soit un nouveau montant du marché de 452 275.04 € HT
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets "dynamisation des centres bourgs"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à dossier du Conseil Départemental pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation des centres bourgs par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires. Cet engagement s'inscrit dans les objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Monsieur le Maire rappelle ensuite aux membres du Conseil Municipal la volonté de la collectivité de redynamiser le bourg par la réouverture des commerces actuellement fermés.
Considérant l'opportunité de bénéficier de l'appui financier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- SOLLICITE le concours financier du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des centres bourgs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

A l'issue de l'installation des nouveaux conseils municipaux, les mairies sont invitées à renouveler leur Commission Communale des Impôts Directs. Celle-ci est composée du maire de **six commissaires titulaires et six commissaires suppléants**.

Cette commission a pour fonction d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux à l'occasion de sa réunion annuelle.

C'est le centre des Impôts qui choisit les membres de la commission sur la base d'une liste de 24 noms proposée par le conseil municipal par tirage au sort dans la liste électorale.

Les noms tirés au sort sont :

FERRÉ Augustin
MARTEL Jeannick
BOUJU Guy
BÉRARD Marie-France
GERNIGON Jean-Jacques
LAMBION Patrice
LEBRETON Marie
PAVIN Michel
BÉRARD Pierre
LIÉNARD Jeannine
LOLLIVIER Annie
ANKNER William
GILBERT Daniel
LOUBIÈRE Sylvie
RUBIO Josette
GOULOUAND Marie-Claude
GILBERT Dominique
DUCLOYER Nathalie
HALL Joëlle
BAUCHET Bruno
LEBLANC Pierric
GOUHOURY Michel
GRABAS--DOREMUS Aurélie
QUINQUILLA Jean-Luc
JACQUES Philippe

LES INFOS DU SERVICE TECHNIQUE

Nous rappelons que le nettoyage et débouchage des buses et des ponts afin de favoriser l'écoulement des eaux dans les fossés sont à la charge des propriétaires.

d'économie d'eau, les services techniques ont remplacé les robinets situés dans les toilettes publics et les cimetières par des robinets poussoirs temporisés.

Merci de votre compréhension.